

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 juin 2026 à 18 heures 30 minutes

lieu habituel des séances

Présents :

M. BATIOT Quentin, M. CHAUMET Laurent, M. DAUBERT Eric, Mme FAURE Stéphanie, Mme GARNAUD Jennifer, Mme HOCHÉ Zoé, M. MIROUZE Frédéric, M. NARBONNE Gaël, Mme SEGUIN Marie-Hélène, Mme SPANEVELLO Pascale, M. VERGES Thierry

Procurator(s) :

M. MAGGIORANI Jean-Louis donne pouvoir à M. MIROUZE Frédéric, Mme RIEUX Adeline donne pouvoir à M. NARBONNE Gaël, Mme PERRIER Sophie donne pouvoir à Mme SEGUIN Marie-Hélène, M. BEZIAT Bernard donne pouvoir à M. VERGES Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BEZIAT Bernard, M. MAGGIORANI Jean-Louis, Mme PERRIER Sophie, Mme RIEUX Adeline

Secrétaire de séance : M. BATIOT Quentin

Président de séance : M. MIROUZE Frédéric

1 - Elections sénatoriales : désignation des délégués

**PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : **SIMORRE**

Département (collectivité)	32
----------------------------	----



Arrondissement (subdivision)	AUCH
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Simorre

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BATIOT Quentin	M. CHAUMET Laurent	M. VERGÈS Thierry
M. DAUBERT Éric	Mme FAURÉ Stéphanie	Mme GARNAUD Jennifer
Mme HOCHÉ Zoé	M. MIROUZE Frédéric	M. NARBONNE Gaël
Mme SEGUIN Marie-Hélène	Mme SPANEVELLO Pascale	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

M. MAGGIORANI Jean-Louis a donné pouvoir à M. MIROUZE Frédéric	Mme RIEUX Adeline a donné pouvoir à M. NARBONNE Gaël	
Mme PERRIER Sophie a donné pouvoir à Mme SEGUIN Marie-Hélène	M. BÉZIAT Bernard a donné pouvoir à M. VERGES Thierry	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Frédéric MIROUZE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Quentin BATIOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme SEGUIN Marie-Hélène, M. VERGES Thierry, M. BATIOT Quentin, Mme HOCHÉ Zoé.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).



Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MAGGIORANI Jean-Louis	14	Quatorze
MIROUZE Frédéric	14	Quatorze
FAURE Stéphanie	14	Quatorze

g.2. Résultats du second tour de scrutin de l’élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l’urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l’âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

f.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. MAGGIORANI Jean-Louis né le 31 mars 1962 à Pont-Lévêque (14)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MIROUZE Frédéric né le 25 décembre 1973 à Toulouse (31)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FAURE Stéphanie née le 18 décembre 1977 à Mulhouse (68)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

f.4. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0



c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
CHAUMET Laurent	15	Quinze
SPANEVELLO Pascale	15	Quinze
BATIOT Quentin	15	Quinze

g.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

f.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. CHAUMET Laurent né le 22 janvier 1967 à Toulouse (31)

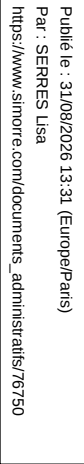
A été proclamé) élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme SPANEVELLO Pascale née le 4 mars 1971 à Revin (08)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BATIOT Quentin né le 30 décembre 1996 à Auch (32)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.



Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

[illegible]



VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Avenir du bâtiment de l'ancienne Poste

Avenir du bâtiment de l'ancienne Poste

3 - Horaires de travail des agents des services techniques

8h30 - 12h30 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi : horaires actuels

8h00 - 12h00 13h00 - 16h00 du lundi au vendredi : horaires préférables pour permettre les interventions à l'école, le matin, lorsque les enfants ne sont pas présents.

6h30 - 13h30 les jours de forte chaleur.

Le vendredi, pour les besoins du marché du vendredi, une fois sur 2 les 2 agents terminent à 16h30. Cette 1/2 heure représente les heures de solidarité.

4 - mise en place du document unique

Explication de ce qu'est un document unique et de son rôle. Il sera créé par les étudiants de l'IUT d'Auch.

5 - Installation de la climatisation dans la classe des CM1-CM2

Une climatisation réversible est envisagée afin de rafraîchir la classe pendant les périodes chaudes et remplacer les radiateurs énergivores en période froide. 2 entreprises ont proposé des devis. Ils seront discutés et validés en commission pour définir une date d'installation.

Le syndicat d'électrification peut réaliser un audit sur l'école.

En attendant, la salle du conseil municipal peut-être mise à disposition de cette classe lors de fortes chaleurs.

6 - Questions diverses

- Éric DAUBERT : Les travaux d'élagage ont été effectués ainsi que le nettoyage du monument aux morts. Il informe aussi que pour refaire le mur du cimetière il est nécessaire de déblayer la terre et les végétaux accumulés contre ce mur.
- Frédéric MIROUZE : Le permis de construire de la maison de retraite a été accordé. La prochaine étape est le passage chez le notaire.

- Marie-Hélène SEGUIN : Les devis de travaux prévus pour l'église ont été réactualisés. Les prix restent inchangés.
- Thierry VERGÈS : A la Déouine, il y a un terrain appartenant à la commune. Il pourrait être valorisé et apporter une entrée financière à la commune.

Le sujet des chats errants revient régulièrement. Il faudrait trouver des solutions durables.

Au camping, dans les douches, il n'y a plus de caches. Il y a aussi un problème d'éclairage dans les douches.

- Marie-Hélène SEGUIN : demande que le panneau Zéro phyto situé à la sortie de Simorre vers Saramon, à hauteur du chemin du Peydousset, soit déplacé. En raison d'une possible canicule, il serait souhaitable d'organiser des visites chez les personnes âgées seules. Stéphanie FAURÉ prend la parole et indique que le club du 3^{ème} âge a été consulté à ce sujet et que personne n'a été réellement identifié. Les points de prévention sur les fortes chaleurs seront mentionnés sur la Gazette. Cependant, une stratégie pourrait être établie.

Fait à SIMORRE

Le Secrétaire de
séance,



Le Maire,

